

# Ecole du Sacré Cœur PLOUGONVER

## Règlement intérieur

à destination des familles

♦ Attraper des poux peut arriver à tout le monde mais il faut impérativement le signaler à l'école pour que chacun puisse prendre ses dispositions. En cas de contamination, un traitement est nécessaire, de la chevelure comme de l'environnement.

♦ Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

♦ Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. En cas d'incident, les enseignantes dûment prévenues, règlent le problème. Aucun écart de discipline ne peut être toléré.

Aucune conduite agressive, menace verbale ou violente à l'encontre d'un membre de la communauté éducative, de la part d'un enfant comme d'un parent ne sera acceptée.

♦ En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer une punition donnée dans le cadre de l'école.

♦ Pour les anniversaires, 2 bonbons par enfant suffisent. Les invitations ne peuvent pas être distribuées à l'école.

♦ Il sera demandé aux familles le remboursement des dégâts causés par leur(s) enfant(s), le remboursement des livres ou matériel abîmés ou perdus.

♦ Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable. Entre 6 et 10 ans, un enfant a besoin de 10 à 11h de sommeil. L'usage des écrans et tablettes nuit à l'endormissement.

♦ Le petit déjeuner est un repas essentiel pour bien débuter la journée, il doit être impérativement pris avant d'arriver à l'école. En aucun cas, le goûter ne peut le remplacer.

♦ La politesse n'est pas un luxe mais une nécessité. Elle est un « mode d'emploi » des autres et du monde indispensable à la construction de l'enfant. C'est pourquoi dès la petite section, les enfants apprennent les règles de civilité et sont invités à utiliser les expressions de savoir vivre : bonjour, au revoir, pardon, merci, excusez-moi, s'il vous plaît...

♦ Un règlement d'école est transmis à chaque enfant, les responsables devront en prendre connaissance et le signer.

*Lu et approuvé,*

à ..... le .....

*Signatures des responsables légaux,*

Ce règlement intérieur a pour objectif de poser un cadre commun, clair et cohérent pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect des principes républicains et du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

Ce document vous informe donc des consignes à respecter scrupuleusement, tout au long de l'année. Il est complémentaire au règlement d'école que chaque enfant reçoit.

Par votre signature, vous vous engagez à le respecter.

*L'équipe enseignante*

## 1- Horaires :

Matinée : **8h45** – 12h / Après-midi : 13h30 – 16h30

## 2- Accueil et sortie :

♦ **L'école ouvre ses portes à 8h30.** Les enfants ne peuvent arriver avant cet horaire : une garderie municipale est à votre disposition. **L'accueil se fait entre 8h30 et 8h45.** Veuillez respecter ces horaires pour que la classe puisse commencer à 8h45 dans les meilleures conditions. Les retards perturbent le bon déroulement de la classe.

**La ponctualité et l'assiduité sont exigées.**

- ♦ Les enfants déjeunant à l'extérieur peuvent retourner dans l'établissement à partir de 13h20.
- ♦ Le soir, la sortie se déroule à 16h30 à la porte. A 16h45, les enfants restants sont envoyés en garderie.

## 3- Absences :

- ♦ La fréquentation scolaire est obligatoire de 3 à 16 ans. Nous constatons des absences de plus en plus fréquentes qui nuisent au bon fonctionnement de la classe et laissent à penser chez l'enfant que l'école n'est pas si importante que cela.
- ♦ Toute absence de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical. Les motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille. L'école est obligatoire à partir de 3 ans, nous sommes dans l'obligation d'avertir l'Inspecteur de l'Education Nationale de toute absence d'une semaine ou plus.
- ♦ Toute absence pour convenance personnelle se fera sous la responsabilité des parents. En aucun cas il ne pourra être exigé des enseignantes d'anticiper le travail scolaire.
- ♦ Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent sans délai faire connaître au chef d'établissement les motifs de cette absence en appelant à l'école (laisser un message sur le répondeur) et en remplissant le billet d'absence. Des feuillets ont été distribués à la rentrée .
- ♦ Pour chaque élève non assidu, un dossier individuel d'absence est ouvert pour la durée de l'année scolaire. Il comprend le relevé des absences, leurs motifs, les retards ainsi que l'ensemble des mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus. Si les actions entreprises n'ont pas porté leurs fruits, le chef d'établissement transmet le dossier à l'inspecteur

d'académie qui intervient directement auprès des responsables de l'enfant.

- ♦ Un enfant atteint de maladie contagieuse (conjonctivite, grippe, gastro...) ou fiévreux doit rester à son domicile : les enseignantes ne sont pas des médecins.
- ♦ Sauf cas exceptionnel (maladie chronique), aucun médicament ne peut être donné à l'école.
- ♦ Les enfants ne pourront pas quitter les locaux de l'école pendant les heures de classe, exception faite pour ceux qui ont besoin d'une prise en charge extérieure (CMPEA, orthophoniste, rendez-vous médical...).

## 4- Lien avec l'équipe éducative :

- ♦ L'école du Sacré Cœur est un établissement catholique sous contrat avec l'état, l'enseignement qui y est dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programme et volumes horaires). Une heure hebdomadaire supplémentaire est réservée au caractère propre de l'établissement (culture chrétienne, célébrations).
- ♦ L'équipe enseignante se veut disponible pour les familles. Sauf cas exceptionnel, il est préférable de prendre rendez-vous. Le temps de l'accueil et de la sortie ne sont pas de bons moments pour régler les problèmes.
- ♦ Une rencontre proposée par l'équipe enseignante pour établir un PPRE, un contrat éducatif, ne peut être rejetée par la famille.
- ♦ Pour que chaque élève donne le meilleur de lui-même, il est important que les parents veillent au travail journalier de leur enfant, signent les cahiers, les contrôles, consultent les livrets scolaires sur internet. L'implication de tous est nécessaire pour la réussite et l'épanouissement des enfants.
- ♦ Pour tout élève quittant l'établissement, les parents doivent prévenir le chef d'établissement et être en règle avec le service de comptabilité.
- ♦ Tout changement de situation (domicile, situation familiale, coordonnées téléphoniques, mail) doit être signalé au chef d'établissement.

## 5- Divers :

- ♦ Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable, décente. Le maquillage est interdit.
- ♦ L'hygiène, les soins corporels, la propreté sont importants pour le bien-être de tous.
- ♦ Bijoux de valeur, chewing-gum sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.